



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Commission Consultative Départementale  
pour la Sécurité et l'Accessibilité

\*\*\*\*\*

Commission de l'Arrondissement de BONNEVILLE  
pour la sécurité contre les risques  
d'incendie et de panique dans les établissements  
recevant du public

\*\*\*\*\*

Sous Préfecture de Bonneville

\*\*\*\*\*

122, rue du Pont – BP 138  
74 130 Bonneville



N° de visite : 101 829

N° prévention : 14 719

**PROCES VERBAL DE VISITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**  
**mercredi 31 janvier 2024**

En application des articles R143-41 et R143-42 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commission s'est réunie pour effectuer une visite d'ouverture de l'établissement recevant du public suivant :

**Etablissement :** HOPITAL DUFRESNE SOMMEILLER & EAM LES QUATRE VENTS - 2022  
498 route Dufresne Sommeiller  
74250 La TOUR

**Propriétaire :** Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller  
Lieu-dit "Bonnatrait"  
74250 TOUR (LA)

**Exploitant :** Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller  
Lieu-dit "Bonnatrait"  
74250 TOUR (LA)

La visite de ce jour a lieu à la demande de monsieur le Maire et concerne la réception des travaux référencés PC 284 21 C 0011/AT 284 21 C 0004 et validés en sous-commission départementale ERP/IGH le 1er février 2022.

**RAPPEL HISTORIQUE DU DOSSIER :**

Les établissements « EAM les Quatre Vents » et « Hôpital Départemental Dufresne-Sommeiller (HDDS) » ont été reclassés en un seul et même établissement du fait de la source normale d'alimentation électrique unique pour les deux entités et de la traversée de canalisations électriques de l'EAM au sein de l'HDDS (validation sous-com du 21 novembre 2023).

Trois dérogations ont été validées par la Sous-commission départementale ERP-IGH :

- absence de détection dans les combles perdus de l'EAM (validée en Sous-commission départementale ERP-IGH du 20 juin 2023).
- verrouillage des issues de secours avec regroupement des déclencheurs manuels à fonction d'interrupteur dans les ailes ZEPHIR et FOEHN (validée en Sous-commission départementale du 20 juin 2023).
- conservation de deux systèmes de sécurité incendie (SSI) distincts dans les deux entités du groupement d'établissement avec reports traités en « alarme technique » (validée en Sous-commission départementale ERP-IGH du 21 novembre 2023).

#### OBSERVATIONS DE LA COMMISSION DE SECURITE :

- Conformément aux articles J 16 et EL 9 les locaux poubelles et TGBT sont à considérer comme à risque moyen (prescription n° 8 du PV d'étude initiale).
- Les combles inaccessibles sont inférieurs à 300 m², ils ne nécessitent pas de recouplement (prescription n°10 du PV d'étude initiale).
- La cuve de gaz est enterrée, elle ne nécessite pas un mur de protection (prescription n° 17 du PV d'étude initiale).
- Le dossier de désenfumage est définitivement validé suite aux essais des 12 et 25 janvier 2024. Seule la vitesse de passage de l'air à l'amenée d'air de la ZF 11 devra être garantie inférieure à 5 m/s.
- Les blocs-portes des offices dans les ailes d'hébergement situés sur une zone de regroupement J12 seront en permanence maintenus en position fermée, avec ferme-porte et serrure électronique. Les ventouses permettant de les maintenir en position ouverte n'ont pas été installées, elles ne seront donc pas asservies au SSI (prescription n°9 du PV d'étude initiale).

L'emménagement des résidents est prévu le 29 avril 2024.

### 1 - COMPOSITION DE LA COMMISSION

#### 1.1 - MEMBRES PRESENTS

M. B. LAURAIN - Secrétaire général adjoint - Sous-préfecture - BONNEVILLE  
M. D. REVUZ - Maire - La TOUR  
Lt n J. DE WREEDE - Officier de prévention - SDIS 74 - ANNEMASSE  
M. J. RAMANZIN - Direction départementale des Territoires - ANNECY

#### 1.2 - ASSISTAIENT EGALEMENT

M. D. DELAVOET - Responsable service technique - HDDS-EAM - La TOUR  
M. P. BAUD - Architecte - Atelier d'architecture DUFAYARD - GAP  
Mme E. CHAPPEX - Bureau de contrôles Alpes Contrôles - AYZE  
M. E. TRIBOUT - Ingénieur travaux - SDE - GRENOBLE  
M. G. VISENTIN - Coordinateur SSI - CENA Ingénierie

### 2 - REGLEMENTATION APPLICABLE

- Code de la Construction et de l'Habitation, Livre I, Titre 4, articles R. 143-1 à R. 143-47.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.
- Type J - Arrêté du 19 novembre 2001 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.
- Type U - Arrêté du 23 mai 1989 et du 10 Décembre 2004 modifiés, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.
- Type N - Arrêté du 21 juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.
- Type W - Arrêté du 21 avril 1983 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

### 3 - DESCRIPTION - CLASSEMENT EN TYPE - CLASSEMENT EN CATEGORIE

#### 3.1 - DESCRIPTION

Groupeement d'établissement composé de deux entités :

1) Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) :

- Bâtiment Dufresne en simple rez-de-chaussée : des locaux administratifs et un vide sanitaire libre de tout stockage.
- Pôle sanitaire en rez-de-chaussée et R+1 : 60 lits de soins de suite et de réadaptation et de médecine.
- Hall central PARAL (pôle accueil, ressources administratives et logistique) en rez-de-chaussée : un accueil, une cafétéria, une salle polyvalente, une pharmacie, un espace mortuaire, des services admissions et consultations.
- Bâtiment EHPAD 1 et 2 en rez-de-chaussée et R+1 : 60 lits.
- Bâtiment EHPAD 3 et 4 en rez-de-chaussée et R+1 : 56 lits dont une unité Alzheimer.
- Bâtiment Sommeiller (agrandissement 2015) en rez-de-chaussée et R+1 : 70 lits EHPAD et des unités de soins de longue durée.

L'ensemble de l'établissement comprend des galeries et locaux techniques en R-1.

2) Établissement d'accueil médicalisé les Quatre Vents (EAM) :

Bâtiment en simple rez-de-chaussée composé :

- d'un espace central comprenant les locaux sociaux, des espaces de vie (salle polyvalente, foyer, salon familles et cuisine thérapeutique), des locaux techniques ;
- de quatre ailes d'hébergement comprenant chacune 10 à 12 lits, une salle à manger et son office, des salles d'activités.

**3.2 - CLASSEMENT EN TYPE**

L'établissement est classé dans le type J et comprend des activités de type N, U et W.

**3.3 - CLASSEMENT EN CATEGORIE**

Conformément aux dispositions particulières afférentes à ce type d'établissement, l'effectif à prendre en compte pour le classement est le cumul de l'effectif théorique de chaque local accessible au public, calculé en fonction de son activité, augmenté de celui du personnel.

Effectif public : 326 dont hébergement 244 et Visiteurs : 82    Effectif personnel : 146    Effectif classement : 472

L'établissement est donc classé en 3<sup>ème</sup> catégorie.

**4 - PRESCRIPTIONS**

**4. - PRESCRIPTIONS NOUVELLES APPLICABLES A L'EAM LES QUATRE VENTS**

**- GENERALITES**

- 1 - Transmettre en régularisation un dossier de permis de construire modificatif prenant en compte les modifications d'aménagement réalisées (modification des dégagements de la salle polyvalente, suppression d'un couloir et déplacement d'une douche en vestiaire femme). (Art. R 143-22 du Code de la construction et de l'habitation)
- 2 - Faire procéder par des techniciens compétents aux travaux, modifications ou entretiens nécessaires à la levée des observations de non-conformités relevées par l'organisme agréé Alpes contrôles (RVRAT du 29 janvier 2024). Transmettre à la Commission de sécurité les attestations de levées de réserves ou de non-conformités. (Art. R.143-3 ; R.123-43 et R.143-37 du Code de la construction et de l'habitation ; Art. GE 3)

**- DESENFUMAGE**

- 3 - Garantir une vitesse de passage de l'air inférieure à 5 m/s à l'amenée d'air de la zone ZF 11. (Art. DF 6 et IT n° 246)

**- MOYENS DE SECOURS**

- 4 - Transmettre le cahier des charges fonctionnel du SSI mis à jour et prenant en compte les modalités de report sur chaque entité du groupement d'établissements. (Art. GE 2, normes NFS 61 931 & NFS 61 932)
- 5 - Rédiger et soumettre à l'avis de la sous-commission départementale ERP-IGH un protocole permettant d'identifier les modalités d'organisation du service de sécurité incendie et de formation des employés à l'échelle du groupement d'établissements. (Art. MS46, J35)
- 6 - Afficher à l'entrée du bâtiment un plan, sous forme de pancarte inaltérable, représentant les différents niveaux de l'établissement et l'emplacement des locaux techniques de manière à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers (norme NFS 60 - 303). Le plan doit notamment comporter les dégagements, les cloisonnements principaux, l'emplacement des locaux techniques, les locaux à risques particuliers, les dispositifs de coupure des fluides, les sources d'énergie et les commandes des équipements de sécurité (moyens d'extinction et d'alarme). (Art. MS 41 & Art. R.143-44 du Code de la construction et de l'habitation)
- 7 - Assurer la formation du personnel à l'exploitation du système de sécurité incendie (S.S.I.), à l'évacuation du public, à l'utilisation des moyens de secours ainsi qu'aux premières mesures à prendre en cas de sinistre. (Art. MS 51, MS 67 et MS 69)

**5 - AVIS et OBSERVATIONS DE LA COMMISSION**

ESSAIS - Des essais des installations et équipements techniques concourant à la sécurité du public ont été réalisés.

Le 24 janvier 2024, lors de la visite technique

Sur coupure générale électrique et non secouru par groupe électrogène :

- 1) Essai sur détection automatique d'incendie (DAI) dans le salon ouvert sur la circulation, aile FOEHN (ZF 32) :
  - alarme : satisfaisant
  - compartimentage : satisfaisant
  - désenfumage : satisfaisant
- 2) Essai sur DAI dans la chambre 11, aile ALIZEE :
  - alarme : satisfaisant
  - indicateur d'action : satisfaisant

En présence d'alimentation normale :

- 3) Essai fumigène dans circulations aile ZEPHIR (ZF 11) - déclenchement du désenfumage après la création d'un plafond de fumée
- alarme : non testé car shuntée pour les besoins de création du plafond de fumée
  - compartimentage : satisfaisant
  - désenfumage : satisfaisant

Le 31 janvier 2024 lors de la visite d'ouverture de l'EAM les Quatre Vents :

Détection dans une chambre puis dans la circulation de l'aile SHAMAL

- alarme : satisfaisant
- indicateur d'action : satisfaisant
- compartimentage : satisfaisant
- désenfumage : satisfaisant
- reports EAM : satisfaisant
- reports HDDS (dans les services et sur équipements centraux) : satisfaisant

Un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture de l'EAM les Quatre Vents du groupement d'établissements Hôpital Dufresne Sommeiller et EAM les Quatre Vents est émis. Les prescriptions énoncées ci-dessus devront être respectées.

NOTA :

La liste des prescriptions édictées ci-dessus n'est pas exhaustive. Elle ne dispense pas les constructeurs, les propriétaires et les exploitants du respect de l'ensemble des dispositions réglementaires applicables à ce type d'établissement (R 143-3 du CCH).

## **6 - RAPPELS REGLEMENTAIRES**

Tous travaux, soumis ou non à permis de construire, ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire donnée après avis de la commission de sécurité compétente. Il en est de même pour toute création, tout aménagement, ou toute modification des établissements (Art. R143-22 du CCH).

Conformément aux dispositions de l'article R143-34 et les articles L.12238 et L143-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, les installateurs et les exploitants sont tenus, chacun pour ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité.

Le contrôle exercé par l'Administration ou les Commissions de Sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Le Président de la Commission,

**Pour le Sous-Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint**

  
**Benjamin LAURAIN**